

Procès verbal

Le vendredi 27 mars à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURÉ.

Secrétaire de la séance : Etienne GOUTORBE

Présents : Loïc BERTIQUET, Laure BILLIONNET, Arnaud BLETTERY, Mathieu BONNEFOY, Alain FRAGNE, Etienne GOUTORBE, Alexandra HAMY, Nicole JULLIEN, Charles LABOURÉ, Aurélie MAZUIR, Christine PION, Séverine PRAS, Jean-Luc SOLLALLIER, Florent TIXIER, Jenny TRAVARD

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22.03.2026 :** PV approuvé à l'unanimité

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

Charles LABOURÉ prend la parole et fait la lecture du CFU 2025 ligne par ligne pour les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement (voir tableaux ci-joints).

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Le CFU est le document qui présente le bilan financier annuel d'une collectivité locale.

Il doit être validé par la Trésorerie (DGFIP - direction générale des finances publiques) et le conseil municipal.

Son résultat est ensuite

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES +	PREVISION BUDGETAIRE	A	182 335,95	528 849,04	711 184,99
	RECETTES RÉALISÉES	B	117 254,60	558 452,99	675 707,59
	RESTES A RÉALISER (=recettes prévues d'être perçues en 2025 mais reportées en 2026 ex : subvention notifiée)	C	0,00	0,00	0,00
DEPENSES -	PREVISION BUDGETAIRE	D	103 808,71	668 972,25	772 780,96
	DEPENSES RÉALISÉES	E	59 612,10	517 848,54	577 460,64
	RESTES A REALISER (=dépenses engagées en 2025 pour 2026 ex : devis)	F	9 318,00	0,00	9 318,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	différence entre recettes et dépenses	G = B-E	57 642,50	40 604,45	98 246,95
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	déficit ou excédent des années précédentes	H	-78 527,24	140 123,21	61 595,97
RESULTAT DE CLOTURE 2025	résultat de l'année + déficit ou excédent années précédentes	G+H	-20 884,74	180 727,66	159 842,92
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	en recettes et en dépenses	I = C-F	-9 318,00	0,00	-9 318,00
RESULTAT CUMULÉ	Excédent ou déficit	G+H+I	-30 202,74	180 727,66	150 524,92

Cette somme sera inscrite au compte 1068 du budget 2026 section recette d'investissement. Le compte 1068 sert à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour financer les futurs investissements ou compenser les déficits

Cette somme sera inscrite au compte 002 du budget 2026 section recette de fonctionnement. Le compte 002 correspond à l'argent restant en section de fonctionnement à la fin de l'année et qui est reporté sur l'année suivante.

Cette somme sera inscrite au compte 001 du budget 2026 section dépenses d'investissement.

Le maire sort de la salle et Séverine PRAS propose le vote du CFU qui est adoptée à l'unanimité.
Affectation des résultats proposés en intégrant les résultats du CFU assainissement :

AFFECTATION DU RESULTAT

AVEC INTEGRATION DES RESULTATS DU CFU ASSAINISSEMENT 2025

	CFU BP 2025	CFU ASS 2025	compte 001 BP 2026
00001	-20 884,74	57 065,33	36 180,59
00002	150 524,92	5 124,24	155 649,16
1068	30 202,74	57065,33	
	en recettes	en dépenses	

Affectation des résultats approuvée à l'unanimité.

- VOTE FONGIBILITÉ DES CREDITS :

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

	Montant des dépenses réelles	Montant des virements de crédits autorisés
Section fonctionnement	564 924,24€	42 369,32€
Section investissement	79 942,15€	5 770,66€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **FIXATION DES INDEMNITES CONSEILLER DÉLÉGUÉ :** Les indemnités du maire et des adjoints ont été votées lors du dernier conseil municipal. Il convient également de délibérer au sujet du montant des indemnités du conseiller délégué. Il est convenu de fixer cette indemnité à la moitié de celle des adjoints soit 5.88% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **VOTE BUDGET PRINCIPAL 2026 :** voir les documents ci-joints - Budget adopté à l'unanimité.

- **PROPOSITION D'APPUI À LA MOTION DU SIEL :** Projet de décentralisation – situation des syndicats d'énergies : une disposition vise à transférer aux départements les compétences aujourd'hui exercées par les syndicats d'énergies en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE). Cela soulève la question du dessaisissement du bloc communal d'une compétence historiquement liée à la propriété des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. La remise en cause du rôle d'AODE pourrait fragiliser le mécanisme de solidarité territoriale qui permet aujourd'hui au SIEL d'assurer l'intégralité des investissements d'électrification rurale.

Le SIEL demande aux communes d'affirmer leur engagement sur cette question, le conseil est favorable pour soutenir cette motion, une délibération sera prise dans ce sens.

- PROPOSITIONS POUR LA CCDI ET LA COMMISSION LISTE ELECTORALE :

M. le Maire invite les conseillers municipaux à proposer une liste de contribuables répondant aux critères fixés par la direction des finances publiques pour faire partie de la commission des impôts directs : 24

contribuables, parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par la direction des finances publiques pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de proposer la liste suivante pour la constitution de la C.C.I.D : Charles LABOURÉ, Laurent RUSSIAS, Séverine PRAS, Alexandra HAMY, Jean-Yves PION, Jean-Luc SOLLALLIER, Gérard POLICON, Aurélie MAZUIR, Nicole JULLIEN, Isabelle COUAVOUX, Jenny TRAVARD, Mathieu BONNEFOY, Jacky BOST, Loïc BERTIQUET, Marie-Pierre EXTRAT, Alain FRAGNE, Jean-Pierre TRAVARD, Arnaud BLETTERY, Laure BILLIONNET, Roland ROUCHON, Christine PION, Colette CHENEVIER, Florent TIXIER, Etienne GOUTORBE.

Pour la commission de contrôle des listes électorales, les mêmes personnes que le mandat précédent sont proposées : Loïc BERTIQUET pour le conseil municipal, Bertille THIBAUT et Adrienne RANC pour l'administration et Michel MOLLARET et Dominique TIXIER pour le tribunal de grande instance.

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Charles LABOURÉ** : Une déclaration préalable a été déposée par Luc Bardot pour un projet photovoltaïque sur une parcelle au Bouchet (-40% de la parcelle utilisée pour le projet, moins de 1 hectare). Charles demande l'avis du conseil municipal : face aux craintes de voir ce genre de projet se multiplier et de voir des zones agricoles mécanisables recouvertes par des panneaux photovoltaïques, à la gêne visuelle (face à l'aire de pique-nique de la Croix du Bouchet), l'ensemble du conseil municipal est défavorable à ce projet.

Charles LABOURÉ notera donc un avis défavorable aux motifs suivants : vu l'âge du pétitionnaire ce projet nous semble plus personnel que professionnel et posera problème dans le cas d'une transmission.

- **Mathieu BONNEFOY** demande que des petits articles soient diffusés sur le thème des chenilles concessionnaires et des frelons asiatiques. 50 pièges à frelons adaptables sur pots de confiture ont été commandés par la commune. **Mathieu animera une réunion d'informations sur le sujet des espèces invasives le samedi 18 avril à 9h30 à la mairie**, des pièges à frelons seront distribuer gratuitement à cette occasion.

- **Séverine PRAS** :

* **rencontre des employés communaux mardi 31 mars**, rendez-vous à 16h30 à l'atelier des cantonniers avec Sylvain et Florian, 17h à l'école des petits avec Marie-Pierre, 17h30 classe des grands avec Aurélie, 18h00 à la garderie avec Sylvia.

* rappel de la **réunion commission environnement samedi 4 avril à 10h en mairie**

- **Alain FRAGNE** : besoin de reboucher des trous avec l'enrobé à froid vers chez Jocelyne DUPRÉ aux Essarts. → Les cantonniers attendent des températures plus favorables et débiteront la campagne d'enrobé à froid, besoin également sur la route des Pras vers le chemin du Petit Marais.

- Christine PION : est-ce normal que les vitres des lampadaires n'aient pas été remises après le passage aux LED au Vieux Cherier → oui, les verres créent des problèmes de réverbération.

Fin de la séance à 00h00

Délibérations du conseil :

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUÉ (N° DE_2026_024)

Le 22 mars 2026 à 10h, les membres du conseil municipal de la commune de Cherier se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123- 20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 522 habitants (population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

D É C I D E :

Article 1er - À compter du 23 mars 2026 , le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 5.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCCR POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL (N° DE _2026_025)

Motion de la commune de CHERIER

Le Conseil municipal de la commune de Cherier, réuni le 27 mars 2026,
Exprime sa profonde préoccupation et affirme la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de

solidarité et approuve la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Délibération : adoptée

PROPOSITIONS POUR LA COMMISSION DES IMPOTS LOCAUX (N° DE_2026_030)

M. le Maire invite les conseillers municipaux à proposer une liste de contribuables répondant aux critères fixés par la direction des finances publiques pour faire partie de la commission des impôts directs : 24 contribuables, parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par la direction des finances publiques pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

D E C I D E :

- de proposer la liste suivante pour la constitution de la C.C.I.D :

- Hugues LONG
- Laurent RUSSIAS
- Séverine PRAS
- Alexandra HAMY
- Jean-Yves PION
- Jean-Luc SOLLALLIER
- Gérard POLICON
- Aurélie MAZUIR
- Nicole JULLIEN
- Isabelle COUAVOUX
- Jenny TRAVARD
- Mathieu BONNEFOY
- Jacky BOST
- Loïc BERTIQUET
- Marie-Pierre EXTRAT
- Alain FRAGNE
- Jean-Pierre TRAVARD
- Arnaud BLETTERY
- Laure BILLIONNET
- Roland ROUCHON
- Christine PION
- Colette CHENEVIER
- Florent TIXIER
- Etienne GOUTORBE

Délibération : adoptée

VOTE TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026 (N° DE_2026_023)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le montant des recettes perçues reste suffisant pour compenser le taux d'inflation

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

D É C I D E :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.05 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.68 %

- cotisation foncière des entreprises : 15.20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2026 (N° DE_2026_021)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

D E C I D E :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

	Montant des dépenses réelles	Montant des virements de crédits autorisés
Section fonctionnement	564 924.24€	42 369.32€
Section investissement	79 942.15€	5 770.66€

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération : adoptée

CFU 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS (N° DE_2026_028)

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE_2026_029)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CHERIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CHERIER pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 793 871,38

En dépenses à la somme de : 793 871,38

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	210 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	232 800
014	Atténuations de produits	33 532
023	Virement à la section d'investissement	73 269,92
042	Section à section	6 290
65	Autres charges de gestion courante	78 552,24
66	Charges financières	3 300
67	Charges spécifiques	450
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		638 194,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	155 649,16
013	Atténuations de charges	3 000
042	Section à section	5 391
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 350
73	Impôts et taxes	15 000
731	Fiscalité locale	145 000
74	Dotations et participations	205 654
75	Autres produits de gestion courante	81 700
77	Produits spécifiques	450
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		638 194,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	5 391

041	Opérations patrimoniales	5 250
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 065,33
16	Emprunts et dettes assimilées	16 278,74
204	Subventions d'équipement versées	3 500
21	Immobilisations corporelles	68 192,15
TOTAL D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	155 677,22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	36 180,59
021	Virement de la section de fonctionnement	73 269,92
040	Section à section	6 290
041	Opérations patrimoniales	6 050
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 886,71
TOTAL D'INVESTISSEMENT	RECETTES	155 677,22

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Charles LABOURE
Président de séance

Etienne GOUTORBE
Secrétaire de séance